

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 5 août 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Jacques Jodoin

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2025-08-121 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-08-122 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par monsieur Dominic Garceau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025.

Adoptée

Mot de la mairesse

Je souhaite vous donner un aperçu des projets importants qui doivent être adoptés ce soir.

D'abord, nous allons accorder un contrat à la firme GESPRO Groupe Conseil pour évaluer l'état de notre puits municipal, ainsi que pour la surveillance des travaux de nettoyage et de réparation. Ce puits est inutilisable depuis plusieurs décennies, et le ministère de l'Environnement nous a récemment précisé les étapes nécessaires à sa remise en fonction. Cette démarche est un premier pas important pour explorer toutes les possibilités de sécuriser notre propre approvisionnement en eau potable. Nous avons aussi rencontré notre députée afin d'avoir un support financier pour ces travaux puisque ceux-ci sont directement liés aux événements de la catastrophe environnemental des lacunes à Mercier causé par le gouvernement.

Nous allons également autoriser la signature d'une entente avec l'organisme de bassins versants SCABRIC pour la location d'espaces municipaux, notamment le pavillon Gaétan-Montpetit et celui des patineurs. Ce partenariat vise à renforcer notre collaboration en matière de protection de l'environnement et d'éducation.

Nous adopterons aussi notre participation à un achat regroupé de l'UMQ pour l'approvisionnement en produits chimiques nécessaires au traitement des eaux, ainsi que du sel pour le déglçage de nos routes.

Un autre point important concerne le lancement de notre **Plan de gestion des actifs en eau**. C'est une exigence du gouvernement, mais surtout un outil essentiel pour mieux planifier nos investissements, entretenir nos infrastructures et assurer un service de qualité à long terme.

Et finalement, nous lancerons la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Sylvestre, qui fait partie des rues plus vieillissantes de notre territoire. C'est le début d'une planification de travaux dans les rues vieillissantes de notre municipalité série de réfections que nous souhaitons amorcer dans les prochains mois.

En terminant, je souhaite vous inviter le samedi 6 septembre à la Fête des Moissons. Une belle façon de profiter de la fin de l'été.

Période de questions

Madame Candau

- La liste des déboursés du mois de juillet comprend une facture d'environ 12 910 \$ de la firme Premier Tech pour les inspections sanitaires effectuées en juin. Elle croyait toutefois que cette dépense devait être assumée directement par les citoyens.

Réponse : La Municipalité acquitte les factures de Premier Tech sur une base mensuelle. Une fois le mandat complété, un financement permanent sera demandé en lien avec le règlement d'emprunt, et les coûts seront ensuite refacturés aux citoyens concernés. Ces derniers ne paient donc pas directement les frais au moment où ils sont engagés.

Sainte-Martine, le 5 août 2025

2025-08-123 : Octroi de contrat – Regroupement d’achats de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Saison 2025-2026

Attendu la résolution numéro 2023-04-044 relative à l’adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine à un regroupement d’achats de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) géré par l’UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu’au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027 ;

Attendu que le conseil d’administration de l’UMQ qui s’est tenu le 13 juin 2025 a confirmé l’octroi des contrats pour l’achat regroupé de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2025-2026 ;

Attendu que l’UMQ a procédé à l’adjudication du contrat à Selto Distribution inc., pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l’unanimité des membres présents

De confirmer l’octroi du contrat à l’entreprise Selto Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l’achat regroupé de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l’hiver 2025-2026, au coût de 103,53 \$ par tonne métrique pour une quantité approximative de 300 tonnes métriques, totalisant un montant approximatif de 31 057,50 \$, plus les taxes applicables.

D’imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-330-00-635 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-08-124 : Octroi de contrat – Demande de prix pour l’évaluation du puits no. 7121 et la surveillance des travaux de réparation et de nettoyage

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait face, depuis plusieurs décennies, à l’inaccessibilité de son puits municipal no. 7121, situé à proximité des anciennes Lagunes de Mercier, en raison de l’adoption du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r-6) ;

Attendu que dans un contexte de gestion durable des ressources en eau et de résilience des infrastructures municipales, la remise en état de cette source alternative permettrait d’assurer une meilleure autonomie opérationnelle en cas d’événements exceptionnels ou de pénurie à la RIAVC qui alimente la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans sa correspondance en date du 15 décembre 2023, a précisé les étapes préalables nécessaires à toute éventuelle remise en exploitation du puits, incluant une évaluation de l’état de l’ouvrage et la mise aux normes des installations ;

Attendu que s'il s'avérait que l'utilisation de l'eau du puits ne pourrait être utilisée pour la consommation humaine, ce puits représente une source stratégique d'approvisionnement en eau pour des usages non domestiques tels que le remplissage des camions-citernes pour les interventions d'urgence, le nettoyage de la voirie, le remplissage de piscine, l'arrosage paysager, ainsi que diverses autres opérations techniques municipales ;

Attendu que la firme GESPRO Groupe Conseil inc. a été mandatée par la Municipalité pour élaborer et gérer une demande de prix visant à obtenir des services professionnels pour l'évaluation du puits no. 7121 ainsi que pour la surveillance de l'exécution des travaux de réparation et de nettoyage ;

Attendu que trois entreprises ont déposé une soumission dans le cadre de cette demande de prix ;

Attendu la recommandation formulée par GESPRO Groupe Conseil inc. relativement à l'octroi du contrat ;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande de soutien financier auprès de la députée de Huntingdon, madame Carole Mallette, dans le but d'obtenir un remboursement des frais liés au projet de réhabilitation du puits, et qu'une réponse est toujours attendue ;

Attendu que la Municipalité juge impératif de ne pas retarder l'octroi du contrat afin de permettre le lancement rapide des démarches techniques et administratives requises, et qu'elle est disposée à assumer les coûts à même ses surplus libres de l'exercice 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise TechnoRem inc. un contrat pour l'évaluation du puits municipal no. 7121 et la surveillance des travaux de réparation et de nettoyage, pour un montant de 78 140,46 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter la somme de 90 000 \$ des surplus libres de 2025 aux surplus affectés afin de financer les coûts du projet ci-dessus.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-08-125 : Autorisation de signature – Entente de partenariat et de location d'espace avec l'OBV SCABRIC – Pavillon Gaétan-Montpetit

Attendu que l'entente liant la Municipalité de Sainte-Martine et l'OBV SCABRIC pour la location du Pavillon Gaétan-Montpetit, situé au 1, rue du Pont, arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

Attendu que les parties souhaitent reconduire l'entente de location et bonifier leur collaboration, notamment en améliorant l'échange de services et la visibilité réciproque ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la conclusion d'une entente de partenariat et de location d'espace avec l'OBV SCABRIC pour la location du Pavillon Gaétan-Montpetit pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat et de location d'espace avec l'OBV SCABRIC.

Adoptée

2025-08-126 : Autorisation de signature – Entente de partenariat et de location d'espace avec l'OBV SCABRIC – Pavillon des patineurs

Attendu que l'OBV SCABRIC occupe l'immeuble situé au 58, rue Saint-Joseph, communément appelé le Pavillon des patineurs, en vertu d'un bail signé avec la Municipalité de Sainte-Martine en 2006 ;

Attendu que le bail était d'une durée de 3 ans, et qu'il fait l'objet d'une reconduction tacite annuellement depuis la fin du terme ;

Attendu que des modifications doivent être apportées à l'entente en vue de bien circonscrire les obligations des parties ;

Attendu qu'une nouvelle entente de location d'espace doit être signée entre les parties ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la conclusion d'une entente de partenariat et de location d'espace avec l'OBV SCABRIC pour la location du Pavillon des patineurs pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat et de location d'espace avec l'OBV SCABRIC.

Adoptée

2025-08-127 : Renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un système local de gestion avec Réseau BIBLIO de la Montérégie

Attendu que la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisé de la bibliothèque entre la Municipalité et le centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (« centre régional ») prend fin le 31 décembre 2025 ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que la Municipalité est satisfaite des services de Réseau BIBLIO de la Montérégie pour l'exploitation du système et souhaite renouveler l'entente ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la signature du renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

D'autoriser le paiement annuel des frais d'exploitation des services informatiques, à compter de l'année 2026, selon un montant de base établi à 5 644 \$ (plus taxes applicables) pour 2025, lequel sera indexé annuellement à partir du 1^{er} janvier 2026, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC).

D'autoriser le paiement annuel des frais d'association, à compter de l'année 2026, selon un montant de base établi à 2,90 \$ par habitant pour 2025, lequel sera également indexé annuellement à partir du 1^{er} janvier 2026, selon l'IPC.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse et Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-702-304-20 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-08-128 : Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20262027 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate ferrique pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

Que la Municipalité de Sainte-Martine confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Municipalité de Sainte-Martine confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité de Sainte-Martine reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2025-08-129 : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro ZKN83636 – 70 012 (16) – 20250416-029

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine approuve les dépenses d'un montant de 744 962 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2025-08-130 : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro RRU84262 – 70 012 (16) – 20240416-014

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine approuve les dépenses d'un montant de 26 619 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2025-08-131 : Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

Attendu que la Municipalité désire réaliser des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable conformément aux objectifs du programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 ;

Attendu que les travaux visent la réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc vétustes identifiées comme prioritaires dans le Plan d'intervention ou jugées à renouveler conformément aux critères du programme ;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'admissibilité, les normes techniques et les exigences administratives du programme PRIMEAU 2023 ;

Attendu que la totalité de la somme disponible de la TECQ 2024-2028 sera imputée aux travaux de réfection du réservoir d'eau potable, estimés à plus de 5 000 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau.

Que la Municipalité confirme qu'elle assurera la réalisation et le financement de l'ensemble du projet, incluant sa part des coûts admissibles et les coûts non admissibles, s'il y a lieu.

Que la Municipalité désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

2025-08-132 : Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Attendu que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Attendu que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Attendu que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Attendu que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Attendu que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

Sainte-Martine, le 5 août 2025

2025-08-133 : Autorisation de signature du calendrier de conservation des documents de la Municipalité et présentation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour approbation

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée

2025-08-134 : Autorisation d'appel d'offres pour services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de la rue Sylvestre

Attendu qu'une conduite d'égout sanitaire reliant la rue Sylvestre à la rue Saint-Louis est située sous la fondation d'une résidence privée ;

Attendu que cette situation représente un risque légal important pour la Municipalité, notamment en cas de bris ;

Attendu les risques identifiés, notamment la responsabilité juridique accrue en cas de bris sous une propriété privée, les dommages potentiels à la structure d'un bâtiment résidentiel, la surcharge de la station d'épuration par captation des eaux pluviales dans la conduite sanitaire et la complexité du réseau interconnecté, rendant difficile toute modification partielle ;

Attendu qu'une inspection par caméra réalisée en mai 2025 confirme l'urgence de procéder à une réfection complète du réseau d'égout de ce secteur.

Attendu que les travaux planifiés pour 2026 comprennent :

- le remplacement de la conduite d'égout sanitaire ;
- l'ajout d'une conduite pluviale distincte ;
- la condamnation de la conduite existante sous la propriété privée ;

- l'aménagement de trottoirs (corridor scolaire), ainsi que l'installation de bordures et le resurfaçage de la chaussée ;
- le chemisage de l'aqueduc, si requis ;
- la mise à niveau de l'éclairage, si nécessaire ;

Attendu que les membres du conseil souhaitent amorcer le processus d'appel d'offres pour retenir une firme externe spécialisée dans la prestation de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ;

Attendu que la résolution numéro 2024-12-220 prévoit une affectation de surplus libres de 2024 pouvant être utilisée pour financer cette étape du projet ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à mandater une firme externe pour la préparation d'un devis de services professionnels, et à procéder, en collaboration avec le Service du greffe, à un appel d'offres public en vue de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la rue Sylvestre.

Adoptée

2025-08-135 : Autorisation d'appel d'offres et d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour le Service des travaux publics

Attendu que le projet d'acquisition d'une rétrocaveuse pour le Service des travaux publics a été inscrit au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027, pour réalisation en 2025 ;

Attendu que la rétrocaveuse est un équipement essentiel au maintien des opérations et à l'exécution efficace des travaux municipaux ;

Attendu que le financement de cet achat est prévu par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, en collaboration avec le Service du greffe, à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, afin de financer cette acquisition.

Adoptée

Sainte-Martine, le 5 août 2025

2025-08-136 : Réappropriation des surplus affectés aux surplus libres

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier une somme des surplus affectés aux surplus libres pour les projets suivants :

Projets	Référence	Montants
Serveur WatchGuard	Résolution 2023-07-109	26 641,15 \$
Réfection des terrains de tennis	Résolution 2024-12-220	5,91 \$
Acquisition véhicule électrique	Résolution 2024-01-005	52 216,12 \$
Véhicule thermique	Résolution 2024-01-005	15 288,03 \$
	Total :	94 151,21 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De réapproprier la somme de 94 151,21 \$ des surplus affectés aux surplus libres pour les projets ci-dessus mentionnés.

De réapproprier cette somme au poste budgétaire « 59-110-00-000 ».

Adoptée

2025-08-137 : Annulation de soldes résiduares de règlements d'emprunt

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en Annexe à un coût moindre que celui prévu initialement ;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en Annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une autre somme ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
Appuyé par monsieur Dominic Garceau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine modifie les règlements identifiés en Annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués respectivement sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte la somme indiquée sous la colonne « Autres » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés en Annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés en Annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

2025-08-138 : Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Attendu qu'il est opportun de mettre en place un encadrement clair et uniforme en matière de gestion des immobilisations ;

Attendu que l'adoption d'une politique à cet égard permet de faciliter la planification budgétaire ainsi que la prise de décisions stratégiques ;

Attendu qu'elle permet également d'assurer la conformité des états financiers municipaux et de réduire les risques de redressement ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

Adoptée

2025-08-139 : Adoption de la Politique de lutte contre la fraude

Attendu que la Municipalité souhaite se doter d'outils adéquats afin de prévenir, détecter et traiter efficacement toute situation de fraude ou de tentative de fraude au sein de son organisation ;

Attendu que l'intégrité, la transparence et la saine gestion des fonds publics constituent des principes fondamentaux auxquels adhère la Municipalité ;

Attendu que la mise en place d'une Politique de lutte contre la fraude contribue à sensibiliser les employés, les élus et les parties prenantes aux comportements à risque et aux mécanismes de signalement ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que ladite politique énonce les responsabilités de chacun, les procédures de traitement des signalements et les mesures applicables en cas de fraude avérée ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la Politique de lutte contre la fraude.

Adoptée

2025-08-140 : Demande 2025-011 – PIIA – 16, chemin du Grand-Marais

Attendu la demande d'autorisation d'un PIIA déposée par monsieur Pascal Duhamel concernant une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) ;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser l'unité d'habitation qui a été aménagée dans le garage détaché déjà existant suite à un sinistre ayant détruit complètement le bâtiment principal ;

Attendu que le projet atteint dans l'ensemble les différents objectifs définis dans le Règlement numéro 2024-472 relatif aux PIIA afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
Appuyé par monsieur Dominic Garceau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant à régulariser l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) dans une construction accessoire déjà existante au 16, chemin du Grand-Marais.

Adoptée

2025-08-141 : Demande 2025-025 – Dérogation mineure – 16, chemin du Grand-Marais

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pascal Duhamel ;

Attendu que la demande vise à régulariser une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) aménagée dans une construction accessoire déjà existante ;

Attendu que le Règlement numéro 2024-465 relatif aux logements accessoires modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit une superficie de plancher maximum de 80 mètres carrés pour une UHAD et que la superficie de plancher d'une UHAD ne peut dépasser 50 % de la superficie du bâtiment principal ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que la superficie de l'UHAD est de 96 mètres carrés, soit 16 mètres carrés de plus que la norme ;

Attendu que la superficie de l'UHAD est de 56 % de la superficie du bâtiment principal soit 6 % de plus que la norme ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur étant donné que la construction est existante ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien en général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu l'avis public affiché le 21 juillet 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-025 ;

Attendu que les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) aménagée dans une construction accessoire existante située au 16, chemin du Grand-Marais, une superficie de plancher de 96 mètres carrés au lieu de la superficie maximale prescrite de 80 mètres carrés, ainsi qu'une proportion de superficie équivalente à 56 % de celle du bâtiment principal, en dérogation à la norme prescrite de 50 %.

Adoptée

2025-08-142 : Demande 2025-020 – Démolition partielle – 760, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu le projet de démolition partielle du bâtiment, soit la partie avant de deux étages, abritant anciennement le commerce Yelle portes et fenêtres ;

Attendu que le projet vise la reconstruction de l'immeuble sur les mêmes fondations ;

Attendu les plans préparés par Diamètre Expert Conseil, datés du 27 juin 2025 et déposés pour analyse ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu le plan d'implantation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2025 et portant le numéro 17 930 de ses minutes ;

Attendu les plans préparés par Julie Dagenais, architecte, et datés du 2 mai 2025 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par madame Carole Cardinal

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la démolition partielle du bâtiment situé au 760, route Saint-Jean-Baptiste, soit la partie avant de deux étages, et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, à savoir le projet de reconstruction de l'immeuble tel que présenté.

Adoptée

2025-08-143 : Demande 2025-021 – Dérogation mineure – 760, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Ouimet ;

Attendu les plans préparés par Diamètre Expert Conseil, datés du 27 juin 2025 et déposés pour analyse ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2025 et portant le numéro 17 930 de ses minutes ;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal qui sera reconstruit sur les mêmes fondations avec une marge latérale de 0,99 mètre au lieu de 1,98 mètre tel que prescrit par la grille des usages et normes de la zone Mxt-8 ;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation de l'allée de circulation à 0,80 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre, tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien en général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu l'avis public affiché le 21 juillet 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-021 ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Attendu que les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre, pour la reconstruction du bâtiment principal situé au 760, route Saint-Jean-Baptiste, une marge latérale de 0,99 mètre au lieu de 1,98 mètre ainsi que l'implantation de l'allée de circulation à 0,80 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre.

Adoptée

2025-08-144 : Demande 2025-022 – PIIA – 760, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu que l'immeuble a fait l'objet d'un PPCMOI approuvé par la résolution du conseil municipal numéro 2024-05-090 ;

Attendu qu'en vertu des conditions d'approbation de ce PPCMOI, l'aménagement du terrain doit faire l'objet d'une demande d'approbation d'un PIIA ;

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Nicolas Ouimet ;

Attendu le projet de reconstruction de la partie avant de deux étages du bâtiment principal ainsi qu'un agrandissement arrière pour une partie garage ;

Attendu les plans préparés par Diamètre Expert Conseil, datés du 27 juin 2025 et déposés pour analyse ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2025 et portant le numéro 17 930 de ses minutes ;

Attendu les plans préparés par Julie Dagenais, architecte, et datés du 2 mai 2025 ;

Attendu que le projet ne présente pas des éléments de composition de matériaux qui s'intègrent par rappel avec les bâtiments environnants et qui ne minimisent pas, mais augmentent l'impact visuel du projet comparativement au bâtiment d'origine ;

Attendu que le projet n'atteint pas certains objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 4 «entrées du village» ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De reporter la décision relative à la demande de PIIA visant le bâtiment situé au 760, route Saint-Jean-Baptiste, en attendant la réception de plans révisés, et de recommander au requérant de revoir le choix des matériaux de façade afin d'en atténuer l'impact visuel et d'en favoriser l'harmonisation avec le cadre bâti environnant.

Adoptée

2025-08-145 : Demande 2025-024 – PIIA – 141, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Mathieu Roch concernant le remplacement de six (6) fenêtres et l'ajout d'une (1) nouvelle ouverture sur le mur latéral donnant sur la rue Gervais ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 1 « cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant le remplacement de six (6) fenêtres et l'ajout d'une (1) nouvelle ouverture sur le mur latéral donnant sur la rue Gervais pour le bâtiment situé au 141, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2025-08-146 : Demande 2025-026 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – 14, croissant Saint-Aimé

Attendu la demande d'appui adressée à la Municipalité en vue d'une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Gabriel St-Arneault et Cassandra Leblanc-Malo, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot numéro 6 061 093 ;

Attendu que l'autorisation de la demande vise la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) pour y loger des membres de la famille ;

Attendu que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;

Sainte-Martine, le 5 août 2025

- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu que l'évaluation de la disponibilité d'espaces vacants dans le périmètre urbain de Sainte-Martine n'est pas pertinente à cette demande ;

Attendu que la réglementation municipale autorise la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) et que ce projet devra, lors du dépôt des plans finaux, faire l'objet d'une analyse approfondie ainsi que d'une demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) sur le lot numéro 6 061 093.

Adoptée

2025-08-147 : Demande 2025-027 – PIIA – 25, rue Saint-Louis

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Éric Sauvé concernant le remplacement de deux (2) portes et onze (11) fenêtres sur la résidence ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 4 « Ronaldo-Bélanger » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Carole Cardinal

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant le remplacement de deux (2) portes et onze (11) fenêtres du bâtiment situé au 25, rue Saint-Louis.

Adoptée

Sainte-Martine, le 5 août 2025

Dépôt du rapport des déboursés – juillet 2025

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juillet 2025, au montant de 641 307,54 \$ pour les déboursés et au montant de 277 358,62 \$ pour les salaires, pour un montant total de 918 666,16 \$.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation des personnes habiles à voter par voie de registre pour le Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La minute des conseillers

Aucun commentaire.

Période de questions

Madame Candau

- Elle s'interroge sur la pertinence de traiter la demande concernant l'immeuble situé au 25, rue Saint-Louis par le biais d'un PIIA plutôt que par une simple émission de permis.

Réponse : Ce projet de remplacement de portes et de fenêtres est bien assujéti à l'approbation d'un PIIA. Dans le secteur Ronaldo-Bélanger, le Règlement s'applique aux projets qui affectent l'apparence extérieure d'une façade visible depuis la rue.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 02.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

